

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 26 avril 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-six avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 20 (13 en présentiel et 7 en visioconférence)

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 7- Projet de convention-cadre de partenariat pour l'éducation artistique et la sensibilisation des jeunes au spectacle vivant

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que depuis 2005, chaque année, Tulle agglo permet à l'ensemble des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires d'assister à un spectacle jeune public au théâtre de Tulle,

Considérant que cette opération est depuis son origine conduite en collaboration avec Les Sept Collines, Scène Conventioneer à laquelle s'est substituée en 2018 L'EMPREINTE, Scène Nationale et qu'elle vise à éveiller chez l'enfant, dans une perspective éducative garantie par le cadre scolaire, la sensibilité artistique du jeune spectateur en matière de spectacle vivant,

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une évolution de l'opération,

Vu le projet de convention pluriannuelle exposant les modalités de l'opération dans sa nouvelle formule et les modalités de sa mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le projet de convention-cadre de partenariat avec l'Empreinte, Scène Nationale, pour l'éducation artistique et la sensibilisation des jeunes au spectacle vivant, ci-annexée ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 avril 2021
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,

Michel BREUILH



**TULLE AGGLO – L'EMPREINTE, SCÈNE NATIONALE
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET LA SENSIBILISATION DES JEUNES AU SPECTACLE VIVANT**

PRÉAMBULE

Depuis 2005, chaque année, **TULLE AGGLO**, et précédemment la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze, permet à l'ensemble des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires d'assister à un spectacle jeune public au théâtre de Tulle.

Cette opération est depuis son origine conduite en collaboration avec **LES SEPT COLLINES**, Scène Conventionnée à laquelle s'est substituée en 2018 **L'EMPREINTE, Scène Nationale** qui l'a intégrée dans son nouveau projet d'éducation artistique et culturelle. Elle vise à éveiller chez l'enfant, dans une perspective éducative garantie par le cadre scolaire, la sensibilité artistique du jeune spectateur en matière de spectacle vivant dans toutes ses esthétiques : théâtre, danse, musique, art lyrique, arts du cirque, marionnette...

Ce sont chaque année environ 3500 enfants de la TPS au CM2 qui découvrent ou redécouvrent un lieu dédié aux arts de la scène et qui s'ouvrent, à l'occasion des spectacles auxquels ils assistent, à la communauté humaine qui anime le monde du spectacle : artistes, techniciens, administrateurs, femmes et hommes, tous professionnels dans toute leur diversité.

Ainsi un enfant résidant dans l'une des communes de Tulle agglo peut, depuis le début de sa scolarité, se rendre six à sept fois au théâtre. Ce rendez-vous périodique pour se plonger le temps d'une représentation au moins dans un univers esthétique et émotionnel hors du commun amène progressivement le jeune spectateur à porter un regard neuf sur ce qui l'entourne tout en acquérant de nouvelles connaissances.

L'accès aux lieux de diffusion artistique demeure encore largement marqué par les fortes inégalités qui caractérisent les différents milieux sociaux et culturels. L'opération décidée par la communauté de communes il y a plus de quinze ans, grâce à son exhaustivité et à sa régularité, offre cette chance, pour tous les enfants, quel que soit leur milieu, où qu'ils habitent dans l'agglomération, d'être en situation de rapport direct avec des œuvres. Ceci tient à l'engagement de toutes les parties prenantes : collectivité, Scène nationale, artistes et bien sûr enseignants.

**TULLE AGGLO, Communauté d'agglomération,
et L'EMPREINTE, Scène Nationale,
conviennent**

Article premier

De poursuivre leur engagement commun pour permettre à tous les enfants scolarisés en cycles 1, 2 et 3 d'accéder, chaque année, à une représentation d'un spectacle pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif **XXXX**. À cette fin, des représentations

seront dédiées à ce dispositif au sein de la programmation jeune public de **L'empreinte**. Cet engagement se poursuit selon les principes et objectifs mentionnés en préambule. La venue au théâtre pourra être enrichie par toutes les actions qui favorisent la connaissance du monde culturel et sont proposées par L'empreinte : visite du théâtre, rencontre des artistes, atelier de pratique...

Article 2

De mettre en œuvre, chacune selon ses compétences et ses moyens, les modalités de programmation et d'organisation propres à mener à bien cette opération, à savoir :

Concernant Tulle agglo

- Consacrer une enveloppe budgétaire appropriée pour couvrir l'achat de cessions pour satisfaire l'ensemble des enfants scolarisés ;
- Consacrer une enveloppe budgétaire appropriée pour couvrir les coûts de transport des enfants ;
- Organiser le transport des enfants entre leurs écoles respectives et le théâtre ou le lieu de spectacle ;
- Promouvoir par tous moyens jugés pertinents l'opération non seulement au sein des instances de Tulle agglo (conseil communautaire, mairies) mais aussi auprès du public (site internet, Tulle agglo magazine, presse...)
- Communiquer les informations pratiques sur le dispositif et transmettre la répartition des transports aux chefs d'établissements et enseignants.

Concernant l'Empreinte

- Sélectionner dans sa programmation annuelle et proposer à Tulle agglo les spectacles appropriés selon les trois premiers cycles scolaires (hors collège) :
 - o Cycle 1 : classes maternelles
 - o Cycle 2 : CP, CE1, CE2
 - o Cycle 3 : CM1, CM2
- Passer les contrats de cession avec les artistes ou leurs représentants, assumer toutes formalités afférentes, payer les rémunérations, cotisations sociales et droits, ce en tant qu'organisateur et employeur ;
- Mettre en œuvre les conditions techniques et matérielles propres à l'organisation des séances ;
- Assurer le lien avec les chefs d'établissements et enseignants pour
 - o Proposer les informations pratiques liées à la programmation (dates et heures des séances, conditions d'accueil...) et fournir tous supports utiles ;
 - o Propose des actions artistiques qui justifieraient la participation de L'empreinte autour des spectacles ;
- Mettre en œuvre les conditions d'accueil appropriées des enfants et encadrants ;

Concernant les deux partenaires, conjointement

- Fixer d'un commun accord au moins un rendez-vous annuel pour le suivi de l'opération ;

- Informer chaque année la commission culture de Tulle agglo de la programmation envisagée (invitation adressée à L'empreinte pour présentation en séance des propositions de l'année scolaire à venir).

Article 3

De signer conjointement chaque année, à la suite du vote du budget annuel de Tulle agglo, une convention particulière précisant, pour la programmation à venir :

- Les spectacles jeune public retenus : les noms des compagnies/artistes, le titre des œuvres et une note succincte de présentation des spectacles ;
- Le détail de la programmation avec dates et heures des représentations ;
- Les conditions particulières afférentes à l'organisation des représentations ;
- Le budget détaillé et les modalités de paiement.

Article 4 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention vaut pour une durée couvrant la période du mandat 2020-2026 à compter de la date de sa signature.

Cette convention peut être dénoncée à la demande écrite de l'une des parties au plus tard au 30 juin de l'année N-1 pour une prise d'effet en début de saison N-N+1.

Tulle, le

Pour L'empreinte
Le Directeur,

Pour Tulle agglo, le Président

Nicolas BLANC

Michel BREUILH